

Ordonnance souveraine n° 1.138 du 4 juin 2007 rendant exécutoire l'Accord entre le Gouvernement de Son Altesse Sérénissime le Prince de Monaco et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique concernant le partage des produits du crime ou des biens confisqués

Type	Texte réglementaire
Nature	Ordonnance Souveraine
Date du texte	4 juin 2007
Publication	Journal de Monaco du 15 juin 2007 ^[1 p.3]
Thématiques	Traités bilatéraux hors France ; Défense, paix et sécurité ; Lutte contre le terrorisme et le crime organisé ; Pénal - Général

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/2007/06-04-1.138@2007.06.16>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu la Constitution ;

L'Accord entre le Gouvernement de Son Altesse Sérénissime le Prince de Monaco et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique concernant le partage des produits du crime ou des biens confisqués, signé à Monaco le 24 mars 2007, recevra sa pleine et entière exécution à compter du 1er juillet 2007, date de son entrée en vigueur à l'égard de la Principauté de Monaco

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 15 juin 2007

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2007/Journal-7812>